

PROTOCOLE SANITAIRE ACCUEIL DE LOISIRS DE CHANTELOUP



INTRODUCTION

À compter du 12 mai 2020, la réouverture des accueils collectifs de mineurs redeviendra possible et interviendra de manière progressive. L'Ufcv et la mairie de Chanteloup ont fait le choix dans un premier de ne permettre uniquement l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation. En effet, les conditions imposées par le protocole sanitaire ne permettent pas d'accueillir tous les enfants.

Le contexte particulier que nous vivons actuellement nous oblige à modifier nos modes de fonctionnement afin de respecter les nouvelles normes sanitaires rendues nécessaires par le Covid-19, en conformité avec les recommandations édictées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale 35. Il s'agit d'appliquer, en les adaptant à l'accueil de loisirs, les choix opérés pour l'école dont vous avez été informés par la mairie.

Malgré les circonstances exceptionnelles que nous vivons, sachez que nous accueillerons vos enfants dans les meilleures conditions possibles et ferons en sorte qu'ils vivent pleinement ces moments grâce à des activités éducatives épanouissantes et adaptées à la situation.

L'organisation mise en place permettra de :

- Assurer un accueil en petit groupe d'âge et avec un encadrement identique tout au long de la journée,
 - Procéder au nettoyage et à la désinfection régulière des locaux,
 - Assurer le respect des gestes barrières,
 - Une adéquation avec le protocole de l'Education Nationale
 - Garantir la sécurité physique et affective des enfants
 - Maintenir la cohérence éducative et le lien avec les services de la commune
 - Conserver une communication et des liens étroits avec les familles
- Proposer à votre ou vos enfants un temps éducatif, ludique et de qualité dans le respect des consignes sanitaires édictées.

PUBLICS ACCUEILLIS

Concernant les publics prioritaires, il s'agit des enfants :

- des personnels soignants, sociaux et médico-sociaux, dont l'ASE;
- des personnels des forces de sécurité intérieure (police, gendarmerie, pompiers, personnels pénitentiaires) ;
- des personnels de la préfecture ;
- des personnels de l'éducation nationale ;
- des personnels des collectivités territoriales impliqués dans la scolarisation des élèves ou dans la mise en œuvre des activités périscolaires.

INSCRIPTIONS

Afin de pouvoir accueillir vos enfants, les mercredis du mois de mai 2020 dans un premier temps, dans des conditions sanitaires et d'encadrement optimales, nous vous demandons de bien vouloir les inscrire par :

Mail: <u>achanteloup@ufcv.fr</u>

- Téléphone : 02 99 44 58 29 ou 06 26 61 84 67

ACCUEIL MATIN / MIDI / SOIR

L'accueil du matin se fera de 8H30 à 9H et l'accueil du soir de 17H à 17H30.

Pour les enfants ne mangeant pas à la cantine, départ de l'accueil entre 11H30 et 12H.

Pour les enfants venant seulement l'après-midi, arrivée à l'accueil entre 13H30 et 14H.

Un marquage au sol est installé devant l'accueil de manière à inciter parents et élèves à respecter la distanciation d'un mètre minimum.

Les responsables légaux ne sont pas admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.

CONDITIONS D'ORGANISATION DES ACTIVITES

- Les activités, y compris celles de plein air, seront organisées dans l'enceinte ou à proximité immédiate du bâtiment qui les reçoit.
- Les activités seront organisées par petits groupes, dans la limite de 12 enfants maximum.
- Les groupes seront constitués pour toute la durée de la période d'accueil, et n'auront pas d'activité commune avec d'autres groupes.
- Le programme d'activités proposé tiendra compte de la distanciation sociale et des gestes barrières. Les activités prévues permettront de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fera l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

LIEUX D'ACTIVITES

Les activités se dérouleront dans les deux salles d'activités (salle bleue pour les plus petits et salle verte pour les plus grands), la salle de motricité de l'école maternelle, les cours de l'école ainsi que les parcs publics à proximité.

LA RESTAURATION

Jusqu'à la fin du mois de mai, il est demandé aux parents de fournir le repas dans un sac fermé au nom de l'enfant.

LA PRISE DE TEMPERATURE

Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez votre (vos) enfants, il appartient aux parents de prendre sa (leur) température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (+ de 37,8°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

« MESURES PROTECTRICES »: INFORMATION, SENSIBILISATION ET SIGNALISATION

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :	
□ A l'arrivée dans l'accueil de loisirs ;	
□ Après les temps extérieurs ;	
□ Avant et après chaque repas ;	
□ Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;	
□ Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;	
□ Le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.	

Lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons etc. le lavage des mains des mineurs et la désinfection du matériel sont effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination.

Les jouets et livres personnels sont autorisés au sein de l'accueil. L'échange d'objets personnels entre enfants est strictement interdit.

EN CAS DE SUSPICION OU DE CAS AVERE DE COVID-19

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- Une information est aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.

- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile

CONTACTS ET INFORMATIONS

Accueil de Loisirs de Chanteloup

Le Repaire

11 rue du Fresche

35150 CHANTELOUP

02 99 44 58 29

06 26 61 84 67

achanteloup@ufcv.fr

https://portail-familles.ufcv.fr/nord-ouest